



## Bruit au poste de travail

### Liste de contrôle

**Quelle est la charge sonore dans votre entreprise?**  
Le bruit est un son importun, gênant ou nuisible pour la santé.

**Les principaux dangers sont:**

- la fatigue, le stress, la maladresse
- des difficultés de compréhension
- des dommages auditifs irréversibles (surdité professionnelle)

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

## 1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

## 2. Mettez en œuvre les mesures nécessaires.



1 Porter des protecteurs d'ouïe.

### Détermination de la charge sonore

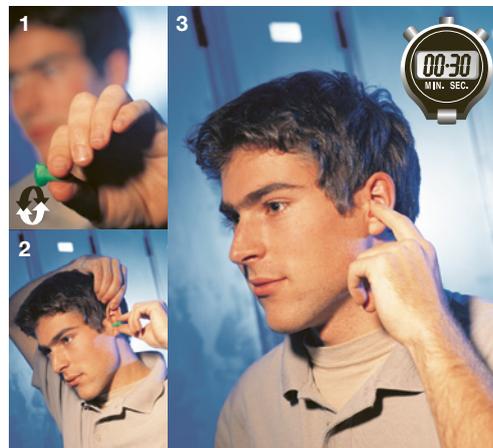
1 Connaissez-vous la charge sonore à chaque poste de travail et lors des différentes activités?

- oui  
 en partie  
 non

2 Connaissez-vous le nombre de collaborateurs subissant une charge sonore supérieure aux valeurs limites d'exposition aux postes de travail?

- oui  
 en partie  
 non

Valeur limite d'exposition aux postes de travail:  $L_{EX, 8h} \geq 85$  dB(A) rapportée à une journée. Vous trouverez d'autres informations à ce sujet dans le tableau des niveaux sonores de votre branche. Liste complète des tableaux disponibles: [www.suva.ch/86005.f](http://www.suva.ch/86005.f).



2 Utiliser correctement les tampons auriculaires.

### Signalisation des zones de bruit, sources sonores

3 Les postes de travail, les machines et les zones où le niveau sonore atteint 85 dB(A) et plus sont-ils pourvus du signal d'obligation «Protecteurs d'ouïe obligatoires»? (Fig. 1)

- oui  
 en partie  
 non

Commander des signaux d'obligation: [www.suva.ch/1729-5](http://www.suva.ch/1729-5)

### Information et instruction

4 Les instructions internes précisent-elles pour quelles activités il faut utiliser des protecteurs d'ouïe?

- oui  
 en partie  
 non

5 Les personnes concernées sont-elles informées des risques liés au bruit ainsi que des mesures de protection nécessaires et ont-elles reçu une instruction sur le port correct des protecteurs d'ouïe? (Fig. 2)

- oui  
 en partie  
 non

Les femmes enceintes ne sont pas autorisées à être affectées à des postes de travail où le niveau de pression acoustique est supérieur ou égal à 85 dB(A) ( $L_{EX, 8h}$ ) (ordonnance sur la protection de la maternité, art. 11).

6 Vos collaborateurs subissant une charge sonore supérieure aux valeurs limites d'exposition aux postes de travail ont-ils déjà participé aux examens de l'ouïe organisés dans les audiomobiles de la Suva? (Fig.3)

- oui  
 en partie  
 non

Si non, veuillez vous annoncer auprès de la Suva, team acoustique (tél. 041 419 61 34). Les examens auditifs préventifs de la Suva sont réservés aux travailleurs âgés de moins de 40 ans.



3 Les personnes âgées de moins de 40 ans exposées à un bruit dangereux pour l'ouïe dans le cadre de leur travail doivent se soumettre à des examens préventifs dans les audiomobiles de la Suva.

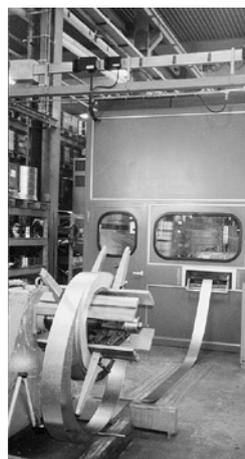
### Mesures de lutte contre le bruit

7 Avez-vous étudié les possibilités de remplacer des machines, des méthodes de travail ou des outils bruyants?

- oui  
 en partie  
 non

8 Avez-vous étudié les possibilités d'équiper d'une enceinte les machines bruyantes? (Fig. 4)

- oui  
 en partie  
 non



4 Enceinte intégrale sur une presse automatique.

9 Les postes de travail bruyants sont-ils séparés des postes de travail silencieux?

- oui  
 en partie  
 non

10 Utilisez-vous des buses à air comprimé peu bruyantes ou des pistolets de soufflage à pression réduite?

- oui  
 en partie  
 non

Infos complémentaires

- Liste de contrôle «Air comprimé», [www.suva.ch/67054.f](http://www.suva.ch/67054.f)

11 En cas de locaux réverbérants et de gênes dues à des sources sonores éloignées, des mesures appropriées ont-elles été prises?

- oui  
 en partie  
 non

Pose év. d'un plafond absorbant le son (fig. 5)

12 Lors de l'achat de machines et d'appareils neufs, les émissions sonores sont-elles prises en compte?

- oui  
 en partie  
 non

Infos complémentaires

- «Lutte contre le bruit des machines et des installations», [www.suva.ch/66076.f](http://www.suva.ch/66076.f)
- Liste de contrôle «Mesures techniques de protection contre le bruit», [www.suva.ch/67171.f](http://www.suva.ch/67171.f)



5 Baffles en panneaux acoustiques de laine minérale dans une entreprise produisant des boissons (installation de remplissage).

### Protecteurs d'ouïe

13 Une gamme de protecteurs d'ouïe appropriés est-elle à la disposition du personnel? (Fig. 6)

- oui  
 en partie  
 non

14 Les protecteurs d'ouïe sont-ils facilement disponibles à tout moment? (Fig. 7)

- oui  
 en partie  
 non

15 L'état des coquilles de protection est-il vérifié chaque année et les parties défectueuses sont-elles remplacées? (Fig. 8)

- oui  
 en partie  
 non

Infos complémentaires

- [www.suva.ch/protection-de-l-ouie](http://www.suva.ch/protection-de-l-ouie)
- [www.sapros.ch/protection-de-louie](http://www.sapros.ch/protection-de-louie)
- [www.suva.ch/epi](http://www.suva.ch/epi)



6 Exemples de protecteurs d'ouïe.



7 Distributeur de protecteurs d'ouïe: les protecteurs d'ouïe doivent être facilement disponibles à tout moment.

### Organisation, formation, comportement

16 Avez-vous étudié les possibilités d'appliquer des mesures organisationnelles de réduction du bruit?

- oui  
 non

Exemple: réalisation des travaux bruyants en dehors de la plage horaire fixe

17 Contrôle-t-on régulièrement si les protecteurs d'ouïe sont correctement utilisés?

- oui  
 non

18 Prend-on des mesures à l'encontre des collaborateurs qui ne portent pas les protecteurs d'ouïe?

- oui  
 en partie  
 non

19 Les supérieurs rappellent-ils à leurs collaborateurs, au moins une fois par an, les dangers provenant des oublis, des habitudes et d'une sous-estimation des risques?

- oui  
 en partie  
 non

Brochure d'information pour les collaborateurs

- «Vous disiez? Questions-réponses sur le bruit», [www.suva.ch/84015.f](http://www.suva.ch/84015.f)



8 Les coquilles de protection doivent être soigneusement entretenues.

Une vidéo pour sensibiliser et motiver vos collaborateurs: «Napo – Le bruit ça suffit!» [www.suva.ch/bruit](http://www.suva.ch/bruit) > Outils > Films.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

